

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

## Le contenu prescrit du plan de lutte

<b>NOM DE L'ÉCOLE</b>	<b>École Sainte-Famille (version mai 2019)</b>
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
<b>COMITÉ ÉCOLE</b>	
<b>RESPONSABLE</b>	Lina Larivière (Directrice)
<b>MEMBRES</b>	Nadine Leclerc (psychoéducateur)
	Céline Charbonnier (psychologue)
	Nicole Beaudoin (AVSEC)
	<b>Isabelle Cloutier(orthophoniste)</b>
	+ Membres du Comité J'y vis

<input checked="" type="checkbox"/> Plan présenté au conseil d'établissement	Date	7 mai 2019
<input checked="" type="checkbox"/> Plan approuvé par le conseil d'établissement	Date	7 mai 2019
<input checked="" type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents	Date	Août ou Septembre 2019

## **Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)**

### **75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école**

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-1</p> <p>Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>X État de situation (<b>compilation des avis d'infraction, suivi des fiches majeures, consultation du personnel</b>)</li> <li>X Prise de position claire (<b>protocole sur l'intimidation, information à tout le personnel</b>)</li> <li>X Priorités de l'année (convention de gestion, but 4) (<b>objectif 2.1 du Plan de réussite : Réduire la violence</b>)</li> </ul>
<p>Article 75.1-2</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>X Accueil des élèves et des adultes à l'école (<b>pairage avec un autre élève, mentorat C.S, francisation, rencontre avec la direction, rencontre des parents des futurs élèves de la maternelle</b>)</li> <li>X Passage d'une classe à l'autre, passage préscolaire-primaire, transition primaire-secondaire (<b>portrait de classe, feuille de cheminement de l'élève, activités de passage) primaire-secondaire, visite des futurs élèves de maternelle, visite des écoles secondaires</b>)</li> <li>X Gestion de classe (<b>retour en classe sur les conflits, rencontres individuelles, coin des émotions, local d'accueil, communication aux parents...</b>)</li> <li>X Développement des compétences personnelles et sociales : <b>résolution de conflits, parrainage, activités d'habiletés sociales, saines habitudes de vie, promotion d'activités encourageant les comportements positifs, l'entraide et le bénévolat par les élèves</b></li> <li>X Participation des élèves à la planification et à la vie scolaire (<b>Conseil des élèves</b>)</li> <li>X Gestion de conflits (<b>suivi des fiches majeures, accompagnement TES et psychoéducateur, rencontre individuelle avec la direction, rencontres de groupes par l'AVSEC, favoriser l'implication des parents</b>)</li> <li>X Intimidation-cyberintimidation-homophobie (<b>au besoin, visite de la sûreté municipale avec des élèves ou des groupes ciblés, rencontres d'information pour les élèves, AVSEC</b>)</li> <li>X Aménagement et organisation de la cour de récréation (<b>plan et horaire de la cour, lignage à jour, règles de sécurité, rappels des règles à tous, récréations et midis structurées, formation continue des intervenants du midi</b>)</li> <li>X Plan de surveillance stratégique (<b>secteurs déterminés à l'intérieur et à l'extérieur, surveillance active, jumelage avec le service de garde, communication service de garde-surveillantes du dîner</b>)</li> </ul>
<p>Article 75.1-3</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>X Établissement des modalités de communication avec les parents (<b>billet d'information Avis d'infraction, carnet de route, mémos, courriels, appels téléphoniques, dépliant dans l'agenda, journal Famille Branchée et le site Web</b>)</li> <li>X Engagement des parents sollicités dans le plan de lutte (<b>Conseil d'établissement</b>)</li> <li>X Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école face à la violence et l'intimidation (<b>dépliant</b>)</li> <li>X Procédures lors d'une situation de violence ou d'intimidation (<b>Avis d'infraction, banque de fiches de réflexion, gestes de réparation, protocole sur l'intimidation</b>) <ul style="list-style-type: none"> <li>o Offre de soutien aux parents au besoin</li> <li>o Informations sur le site suivant : <a href="http://www.moi jagis.com">www.moi jagis.com</a></li> </ul> </li> </ul>

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école. (D.E, psychoéducateur, TES, enseignants, SDG, tout membre du personnel)</li> <li>☒ Téléphone ou communication écrite aux parents (Billet d'information)</li> <li>☒ Conservation des informations au bureau de la direction (Fiche rose)</li> <li>☒ Conséquence en lien avec le geste (excuses, réparation, retrait, etc.)</li> <li>☒ Mise en place de mesures de soutien (TES, psychoéducateur, enseignants, SDG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Possibilité de faire un plan d'action</li> <li>☒ Rencontre(s) avec un professionnel de l'école (si nécessaire : psychoéducation, psychologue, AVSEC ou TES)</li> <li>☒ Participation à des activités d'habiletés sociales (TES, psychoéducation, psychologue, AVSEC, récréations encadrées)</li> <li>☒ Offre de soutien aux parents par le biais des CSSS ou organismes communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Application du code de vie</li> <li>☒ Conséquences en lien avec le geste posé</li> <li>☒ Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève</li> <li>☒ Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le soutien offert (rencontres avec les parents au besoin, communication avec le titulaire et/ou la D.E, SDG)</li> </ul>
Victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école (D.E, psychoéducateur, TES, enseignants, SDG)</li> <li>☒ Téléphone ou communication écrite aux parents</li> <li>☒ Conservation des informations au bureau de la direction (sous-scellé)</li> <li>☒ Mise en place de mesures de soutien (au besoin)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Possibilité de faire un plan d'action</li> <li>☒ Rencontre(s) avec un professionnel de l'école (au besoin avec AVSEC, psychoéducateur, psychologue ou TES)</li> <li>☒ Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales (Projet Jumelage avec AVSEC, spectacle des Étoiles de Sainte-Famille, Camp Estime de soi...)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève</li> <li>☒ Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert (rencontres avec les parents au besoin, communication avec le titulaire et/ou la D.E, SDG)</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Témoïn</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école <b>(si nécessaire)</b></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents <b>(si nécessaire)</b></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Conservation des informations au bureau de la direction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'action</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école <b>(au besoin)</b></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales <b>(au besoin avec AVSEC, psychoéducateur, psychologue)</b></li> </ul>		
Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils			
<p>Article 75.1-4</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fiche de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence <b>(Avis d'infraction)</b></li> <li>○ Adresse courriel de la direction, d'un professionnel de l'école ou de l'enseignant- titulaire</li> <li>○ Coordonnées de la personne à contacter à l'agenda de l'élève</li> <li>○ Modalités pour formuler une plainte à l'agenda</li> <li>○ Les parents s'adressent à la direction par lettre, par téléphone, par courriel ou en prenant rendez-vous à l'interne pour déposer un signalement.</li> </ul>			
<p>Article 75.1-6</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La fiche de signalement est gardée dans un lieu déterminé par la direction et est accessible aux personnels autorisés seulement</li> <li>○ Sensibilisation continue et intervention auprès du personnel de l'école et des élèves concernés.</li> </ul>			